



Niort le 23 juin 2008

**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

La loi de modernisation de l'économie un véritable danger pour les artisans.

Il y a urgence à réagir !



Madame, monsieur, cher collègue,

Artisans élus à la chambre de métiers nous avons pour habitude de respecter la neutralité politique ; cependant les projets gouvernementaux actuellement débattus à l'Assemblée nationale étant trop dangereux pour nous, nous avons fait le choix de déroger à notre principe de tempérance pour nous élever contre ce que nous considérons comme des atteintes graves au maintien et à la pérennité de nos entreprises.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de vous adresser ce courrier afin que vous, toutes et tous, les 5 383 artisans des Deux-Sèvres et leurs conjoints, sachiez précisément que le gouvernement se trompe de route.

L'article 3 de la loi portant création du statut de l'auto entrepreneur et l'article 27 modifiant les conditions d'autorisation d'implantation des moyennes et grandes surfaces commerciales sont deux vrais mauvais coups portés à nos entreprises.

L'article 3, sous couvert de libération des énergies et des initiatives, crée une grave situation de distorsion de concurrence avec les entreprises existantes et légalise le travail dissimulé.

Que dit ce texte : « pour les personnes salariées ou retraitées exerçant une activité indépendante accessoire, l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers est supprimée dès lors que l'activité concernée engendre un faible chiffre d'affaires ».

Siège : 22 rue des herbillaux - BP 1089 - 79010 Niort Cedex 8 - Tél : 05 49 77 22 00 - Fax : 05 49 77 22 19 - www.cm-niort.fr - cm75@cm-niort.fr

Antenne Parthenay : 1 rue d'Abrantès - 79200 Parthenay - Tél : 05 49 71 26 26 - Fax : 05 49 71 26 27 - cm-parthenay@cm-niort.fr

Antenne Bressuire : Zone de la Malrière - Route de Poitiers - 79300 Bressuire - Tél : 05 49 81 26 26 - Fax : 05 49 81 26 27 - cm-bressuire@cm-niort.fr

Ce statut nouveau permet à chacun de se mettre à son compte avec pour simple formalisme un seul document à remplir pour déclarer son activité, la loi supprimant toute obligation d'immatriculation pour les petites activités indépendantes.

Chaque « auto – entrepreneur » pourra s'acquitter en une seule fois de ses impôts et de ses cotisations sociales en payant un forfait de 13% de son chiffre d'affaires pour les activités commerciales ou de 23% pour les activités de services tant que son chiffre d'affaires annuel reste inférieur à 76300€ pour le commerce et 27000€ pour les services.

La maxime présidentielle « travailler plus pour gagner plus » nous la pratiquons depuis longtemps. Elle se traduit très souvent pour nous artisans par « travailler beaucoup pour faire face aux charges de nos entreprises ».

Cette loi ne respecte pas l'égalité de traitement, la nécessaire qualification professionnelle, la sécurité des consommateurs et, en un mot, légalise le travail noir. Pire, nos salariés deviendront nos concurrents.

En clair, un salarié, un fonctionnaire, un retraité, un actif sans emploi pourra, en toute légalité et avec la bénédiction gouvernementale, déclarer une activité indépendante sans inscription à un registre obligatoire, sans frais ni formalité, sans stage de gestion, sans obligation de qualification, sans comptabilité précise et ceci, au nez et à la barbe, des artisans inscrits au répertoire des métiers, dûment qualifiés et formés et proprement imposés!

Comment faire face en terme de prix pour celui qui acquitte la taxe professionnelle, la taxe pour la chambre de métiers, les cotisations sociales et fiscales, les contributions formations, la TVA lorsque celui qui sera son concurrent n'acquittera rien d'autre que 23% forfaitaires sur son chiffre d'affaires ?

Cette cotisation est comparable à ce qui est prélevé en charges sociales sur la paye d'un salarié, elle sera donc net d'impôt et de toutes autres taxes alors qu'un artisan doit acquitter plus de 50% de charges diverses sur une heure de travail facturée !

Pire encore : comment évaluer ce fameux chiffre d'affaires lorsque l'on peut penser qu'une bonne partie de celui-ci sera « liquide » et invérifiable ?

Les auto-entrepreneurs viendront s'alimenter directement aux entrepôts de bricolage et les services fiscaux seront incapables de vérifier leur niveau d'activité réelle.

Il est parfaitement possible de déclarer 27000€ de chiffre d'affaires (2300€ par mois) et d'en réaliser deux à trois fois plus pour peu que l'on ait des clients compréhensifs et intéressés à payer en espèces, ni vu, ni connu !

Curieuse façon d'encourager l'initiative privée, d'assurer l'égalité de tous devant les charges et les impôts et de renflouer nos caisses sociales ainsi que celles du trésor public !

Que dire de la sécurité des clients normalement garantie par l'obligation de qualification, que se passera-t-il en cas de mal façons ou de dégradations ?

Le gouvernement fait véritablement preuve d'un grand amateurisme à moins que sa volonté soit plus insidieuse et que nous nous trouvions face à une volonté délibérée de déréglementer à outrance et de mettre en place un système d'inspiration très libérale.

C'est la seconde hypothèse qui nous paraît la plus crédible et c'est ainsi toute l'organisation de l'artisanat français qui est remise en cause.

Nous tenons à ce que vous le sachiez.

L'article 27 sous couvert de développement du commerce et de baisse des prix prévoit de réformer la législation relative à l'équipement commercial en relevant de 300 à 1000m² les seuils d'autorisation des grandes et moyennes surfaces.

Le projet de loi prévoit que les représentants des chambres consulaires ne fassent plus partie des commissions départementales d'équipement commercial qui se prononcent sur les projets ; il ne s'agit pas pour nous de nous arcbouter sur nos prérogatives et c'est bien volontiers que nous laissons aux élus le pouvoir de décision ; nous nous contenterons de leur communiquer nos avis circonstanciés et nous ne doutons pas qu'ils sauront les prendre en compte.

Ce qui est plus grave à nos yeux, c'est le relèvement du seuil d'autorisation.

Le risque est grand que nos campagnes soient prochainement inondées de projets de moyenne surface entre 700 et 1000m² portés par de grands groupes de la distribution qui viendront chercher ici, sous des formats plus petits et en « hard discount », des marges de progression de leurs chiffres d'affaires alors que les périphéries des villes arrivent, ou sont déjà arrivées, à saturation.

Dans ce contexte, nos artisans des métiers de bouche et les petits commerçants de l'alimentation seront en première ligne.

Si le projet gouvernemental aboutit ce seront encore des dizaines et des dizaines de fermetures de commerces qui seront programmées avec à la clé, casse financière, destruction d'outils de travail, misères sociale et psychologique.

Nous devons faire pression sur les parlementaires avant que cette loi ne soit définitivement adoptée.

Pour cela nous avons besoin de votre soutien aujourd'hui. Si vous partagez notre inquiétude, merci de nous adresser votre soutien par courrier, fax ou par mail (jm.banlier@cm-niort.fr) et ceci au plus tard le lundi 30 juin prochain.

Soyez assuré de notre complète disponibilité pour la défense de nos entreprises.
Bien cordialement.

Le Président et le Bureau de la CMA des Deux-Sèvres

Coupon à nous retourner

par courrier à la Chambre de métiers et de l'artisanat 79 - 22, rue des Herbillaux -
BP 1089 - 79010 NIORT Cedex 9
par fax au 05.49.77.22.19
ou par mail jm.banlier@cm-niort.fr

Nous nous opposons au maintien des articles 3 et 27 de loi de modernisation de l'économie portant création du statut de l'auto-entrepreneur et modifiant les conditions d'autorisation d'implantation des grandes surfaces.

Nom, prénom :
Nom commercial :
Adresse :
Code postal : ville :
E-mail :

Date : 25/6/08
Signature